

PROVINCE DE LIEGE
ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX

ARRETE DE POLICE

OBJET : **ARRETE DE POLICE RELATIF A LA FERMETURE MOMENTANEE DE LA VOIRIE RELIANT HESTROUMONT A LA REID A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REMISE EN ETAT.**

LE BOURGMESTRE,

Considérant que des travaux de voirie doivent être réalisés dans les voiries dénommées Rue Hestroumont (partiellement), Rue des Carrières et Rue du Chenal (partiellement) et que vu la nature de ces travaux il s'impose dès lors de prendre les mesures pour détourner la circulation pendant leur exécution;

Attendu que ces travaux nécessiteront la fermeture complète de la voirie, à savoir du mardi 23 avril 2019 dès 08 heures au mardi 30 avril à 17 heures au plus tard;

Attendu qu'il s'impose dès lors de prendre les mesures propres à faciliter l'exécution des travaux d'une part et la sécurité des usagers d'autre part ;

Attendu qu'il s'impose dès lors de prendre les mesures propres à éviter les accidents ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 :

Du mardi 23 avril 2019 à 0800 hr au mardi 30 avril 2019 à 1700 hr :

La circulation des véhicules à l'exception de ceux des riverains (en dehors des heures de chantier), des fournisseurs (en dehors des heures de chantier) et de l'entreprise en charge des travaux, sera interdite à :

THEUX Rue Hestroumont (partiellement) – Rue des Carrières sur son ensemble et Rue du Chenal (partiellement).

Une déviation sera mise en place via la RR62 (Turon – Chaussée de Spa – Les Dignes – Marteau), la RR 697 (Rue Marteau – Rue Vieux Pré – Route du Maquisard – Place du Marais) et ce dans les deux sens.

Article 2 :

Dès le début des travaux et jusqu'à la fin de ceux-ci **le chantier créé à l'endroit sera signalé par la société COLAS à 4367 CRISNEE Grand'Route 71 – 04/257.48.31 – Mr Thomas COLLARD – 0473/33.81.58**

sur base de l'article 4 de l'Arrêté Ministériel du 25 mars 1977. Cette entreprise veillera à la stricte application des dispositions réglementaires et répondra aux injonctions qui lui seront faites de la police.

Article 3 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme à l'A.M. du 07/05/99.

Article 4 : Le placement et l'entretien de la signalisation du chantier incomberont totalement à la société mieux définie à l'article 2 durant toute l'exécution desdits travaux.

Article 5 : La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti pour cette manifestation.

Article 6 : Par dérogation aux dispositions énoncées à l'article 1, la libre circulation des véhicules d'intervention et de secours devra être garantie en permanence.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au vœu de la Loi. Des expéditions en seront transmises aux autorités administratives et judiciaires, ainsi qu'à la police locale pour information et disposition.

Fait à THEUX, le 16 avril 2019.



Le Bourgmestre,


D. DERU